

**ARRETE N° 88 /2023**

**Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police sur les voies à compétence intercommunale,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux sur les réseaux de télécommunication (réhausse de chambre, remplacement de cadre et tampon, route de la Condamine, sur la Dolce Via,

**ARRETE**

**Article 1 :** En vue du remplacement de cadre et tampon prévus par la société SADE TELECOM, mandatée par ORANGE sur la commune de **St Martin de Valamas sur la Dolce Via**, la circulation sera règlementée durant la période du 30/03/2023 au 13/04/2023, **prolongé jusqu'au 12/05/2023** aux lieux-dits suivants :

- Route de la Condamine situé
- Riotord

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par la société afin de prévenir les usagers de la circulation alternée (tels que feux tricolores)

**Article 3 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Cheylard

Fait à Le Cheylard  
Le 21/04/2023  
Dr Jacques CHABAL  
Président de la Communauté de  
communes Val'Eyrieux

